



République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Bilan de la concertation et
arrêt du projet de Révision
Allégée du PLU

N° 22

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 19/07/2023

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. D'ETTORE, M. FREY, Mme ESCANDE, M. VILLA, Mme
VIBAREL, M. TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme
RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, Mme
MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS,
M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. PEREA, M. VIALE, Mme
MABELLY, Mme AUGE-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme
CATANZANO, M. DUMONT**

Mandants :

**Mme PEYRET
M. ABADIE
M. HUGONNET
Mme MAERTEN
M. NADAL
M. IVARS**

Mandataires :

**M. TOURREAU
M. D'ETTORE
M. FREY
M. GLOMOT
Mme AUGE-CAUMON
M. FIGUERAS**

Absent :

M. BONNAFOUX, Mme MEMBRILLA, Mme VARESANO

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures
d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de
l'Urbanisme à droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du
PLU ;

VU le SCoT du Biterrois approuvé le 03 juillet 2023 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Agde approuvé le 16 février 2016 et ayant depuis lors

fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur expose que :

La révision allégée du PLU a été conduite en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Elle a pour objet de remanier la traduction des espaces remarquables du littoral dans le PLU afin de prendre en compte les adaptations du SCoT du Biterrois approuvé le 03 juillet 2023.

Cette procédure est soumise à concertation de la population dont les modalités ont été précisées par la délibération du 15 février 2022. Dans le cadre de cette concertation, il est indiqué :

- Qu'un registre a été mis à disposition en Mairie afin que les administrés puissent consigner leurs observations dès le lancement de la procédure le 15 février 2022 ;
- Que la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire a été prévue dès le lancement de la procédure le 15 février 2022 ;
- Qu'un article est paru dans le Midi Libre le 02 juillet 2023 ;
- Que deux publications ont été faites sur le site internet de la commune, afin d'informer les administrés du lancement de la procédure.

Le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La procédure de révision allégée a mobilisé une faible participation de la population comme en fait état le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Enfin il est précisé que suite à la présente délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLU et tire simultanément le bilan de la concertation, il s'agira d'organiser conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Le compte rendu de cet examen conjoint qui comporte les avis PPA sera joint à l'enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, de préciser que le projet de révision allégée du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux PPA et sera affiché en mairie durant 1 mois (mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente, avec pour objet unique de remanier la traduction des espaces remarquables du littoral afin de prendre en compte les adaptations su SCoT du Biterrois révisé et approuvé le 03 juillet 2023,
- **DE TIRER** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,
- **DE PRÉCISER** que le projet de révision allégée du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux PPA en vue d'organiser ultérieurement la réunion d'examen conjoint,
- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits